

**Délibération n°2023-27**  
**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 avril 2023,**  
**sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

**Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;  
**Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2018, modifiés et en particulier l'article 39 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Election des membres du Bureau**

Les membres du Conseil d'Administration ont approuvé la composition du Bureau, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 4 mai 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 mai 2023